

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 31 Août 2022 – 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges sur Fontaine se sont réunis, en séance extraordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Gaël FOULDRIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, Mme Christine VALLEE, Mme Gilberte SAHUT, Mme Catherine COIFFIER, Mme Agnès LEGRAND, Mme Isabelle BRASSEUR, M Bertrand HARDY, Mme Florence ARTIGUE, M Thierry HECQUET.

M Damien ALLORGE donne pouvoir à Mme Josette PAPILLON

M Laurent VALLERAN donne pouvoir à Mme Agnès LEGRAND

ABSENTS EXCUSÉS : M Rémy LAGORCE, M Frédéric QUESNAY, M Damien ALLORGE, M Laurent VALLERAN, Mme Elodie BERTONCINI.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Josette PAPILLON

I - Modification de la durée hebdomadaire de travail du CAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021 portant sur la création d'un Contrat d'Aide à l'Emploi à compter du 1^{er} octobre 2021,

Vu les effectifs de Grande-Section (GS) à la rentrée de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu la demande formulée par l'enseignante de la classe de GS-CP concernant la nécessité d'une assistance notamment durant les activités artistiques ou sportives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

- de modifier comme suit la durée hebdomadaire de travail du CAE, actuellement en cours, à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 8 janvier 2023 :

<i>Durée hebdomadaire de travail actuelle</i> 20.02/35èmes			<i>Durée hebdomadaire de travail à compter</i> du 1^{er} septembre 2022 : 25.20/35èmes		
Lundi, Mardi, jeudi, vendredi	accompagnement des enfants, aide aux repas pour les maternelle, surveillance récréation GS CP et nettoyage de la cantine) – sur 36 semaines	11H – 14H30	Lundi, Mardi, jeudi, vendredi	8H00-11H 11H – 11H30	en classe de GS – CP sur 36 semaines Pause déjeuner
Lundi, Mardi, jeudi, vendredi	(garderie soir et nettoyage de la cantine après le goûter)- sur 36 semaines	16H30- 18H30	Lundi, Mardi, jeudi, vendredi	11H30- 14h45	accompagnement des enfants, aide aux repas pour les maternelle, surveillance récréation GS CP et nettoyage de la cantine) – sur 36 semaines
Lundi et Jeudi	aide à l'archivage de dossiers administratifs à la avec possibilité de regrouper le lundi après-midi de 14H à 17H pendant les vacances scolaires.- sur 41 semaines	15H – 16H30	Lundi, Mardi, jeudi, vendredi	16H30- 18H15	(garderie soir et nettoyage de la cantine après le goûter)- sur 36 semaines

- **de donner délégation de signature à Monsieur Gaël FOULDRIN, Maire, pour viser tout document relatif à ce dossier**

II – Etude d'une demande mise en place d'un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande de mise en place d'un contrat d'apprentissage de 1350 heures sur deux ans dans le cadre de la préparation au Baccalauréat Professionnel Assistance à la Gestion des Organisations et leurs Activités (AGORA)

Vu l'impact budgétaire sur les exercices comptables 2022 (2677 €), 2023 (9130 €) et 2024 (7551 €)

Vu les missions pouvant être confiées à l'apprenti,

Vu le Code du Travail,

Vu le planning de la première année de formation de IFA Marcel Sauvage de Mont-Saint-Aignan reçu en mairie,

Vu la nécessité, pour l'apprenti d'effectuer 35H par semaine,

Une journée de formation à IFA Marcel Sauvage de Mont-Saint-Aignan représentant 7H de travail,

Vu des semaines comportant soit deux jours, soit 3 jours à IFA Marcel Sauvage de Mont-Saint-Aignan,

Vu des semaines complètes en mairie,

Les horaires de travail varieront selon les semaines.

Les membres du Conseil Municipal engagent un échange demandant les précisions ci-dessous :

- **l'avenant joint au contrat d'apprentissage comprendra un rappel des obligations d'une personne travaillant dans la Fonction Publique, et les différents horaires de présence en mairie suivant le nombre de jours de cours à l'IFA,**
- **une recherche d'une seconde collectivité ouverte sur des plages horaires différentes de celles de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine est-elle possible, dans l'affirmative la durée hebdomadaire de présence de l'apprenti en mairie serait répartie sur deux collectivités, ce qui étendrait les missions pouvant être confiées au jeune.**
Cette situation est possible, un contrat d'apprentissage peut être modifié, à ce jour, aucune autre réponse n'a été reçue par ce jeune.
- **Demandent si ce type de contrat comprend une période permettant d'arrêter le contrat en cas de problèmes rencontrés. Il est répondu qu'au cours des 45 premiers jours du contrat, il est possible de rompre simplement le contrat d'apprentissage.**
- **Plusieurs conseillers municipaux soulignent la charge de travail pour chacune des secrétaires et s'inquiètent du surcroît de travail lié à l'encadrement du jeune apprenti.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par huit voix pour, une voix contre et trois absentions dont deux pouvoirs :

- de mettre en place un contrat d'apprentissage du 5 septembre 2022 au 4 septembre 2024,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires dès l'exercice 2022 et jusqu'en 2024,
- de nommer, la rédactrice territoriale Tuteur de l'apprenti,
- de donner délégation de signature à Monsieur FOULDRIN, Maire, pour viser tout document relatif à ce dossier,

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30.